

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE BASSE NORMANDIE DU 31 MARS
2023

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Basse Normandie du 31 mars 2023 à 10h00 fait à l'agence de Dozulé, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Basse Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 31/03/2023 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents :

Franck Corniere (RDP)
Nicolas Théveniaud (DA)
Florent Senay (RDP)
Franck Lacherez (RDP)
Pascal Translin (RA) en visioconférence
Sébastien Lecarpentier (CSE)

Absents :

NA

Excusés :

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

1) Les salariés travaillant sur le site Keolis Bus sont de plus en plus demandeur de gants anti coupure/piqûre tels que ceux perçus sur le site du CHU de Caen. Le client semble en désaccord avec le port de ce type D'EPI qu'ils estiment trop agressif, cependant, je vous rappelle que Selon l'article L. 4121-1 du Code du travail la Société CPS est tenue par une obligation de sécurité à l'égard de ses salariés.

Le SNEPS CFTC souhaiterait savoir si une analyse de risque est prévue à ce sujet ?

Réponse de la direction :

Les missions effectuées chez le client KEOLIS Bus ne sont pas les mêmes qu'au CHU de Caen et ne nécessitent pas le port de gants anti coupure/piqûre. Toutefois nous avons fait le point avec Arthur, correspondant QSE afin de prévoir une analyse de risque dans les meilleurs délais.

2) Sur le site de Carrefour Mondeville2 M. MOUSSAOUI rencontre des difficultés depuis plusieurs mois à percevoir une oreillette neuve. Effectivement la sienne étant abîmée, il est obligé de la maintenir à son talkie-walkie à l'aide de scotch. Un appareil défectueux de la sorte peut entraîner de sévères répercussions (message audible par une personne externe au service sécurité, mauvaise compréhension d'un message ...) De plus ce n'est absolument pas valorisant pour l'image de la société CPS.

Le SNEPS CFTC souhaite que cette situation soit réglée dans les plus brefs délais.

Réponse de la direction :

Nous avons fait face à des retards de livraison qui ne sont pas de notre fait (une vingtaine de jours). Après réception du matériel nous avons constaté que l'oreille destinée à Monsieur Moussaoui était défectueuse. Nous avons donc dû effectuer une nouvelle commande. Un kit oreillette neuf lui a été remis cette semaine.

3) Les délais pour percevoir des commandes de vêtements sont trop long, mais en plus lorsqu'il s'agit de commandes de Rangers il est récurrent de percevoir une paire de la marque SAFE-WEAR. Marque inadaptée est reconnue comme telle suite à une étude par le service QSE. Pour des salariés effectuant des vacations de 12h, ces chaussures font gonfler les pieds et assurent une transpiration accrue, provoquant ampoules et par conséquent une gêne voire une douleur. (Derniers exemple en date, Mme. BEZIN, M. LACHEREZ)

Le SNEPS CFTC souhaite le retrait de cette marque dès à présent. Il est inacceptable que les salariés soient victimes de ces désagréments afin de simplement liquider les stocks restants.

Réponse de la direction :

Cette demande a bien été entendue et le modèle SAFE-WEAR n'est plus commandé depuis plusieurs mois. Nous avons également indiqué cette information au fournisseur.

4) Régulièrement les salariés se plaignent de la qualité des vêtements perçues. Ainsi certains perçoivent des polos aux cols marqués et abimés sur le pli, certains perçoivent des pantalons troués dans les poches, certains retrouvent des résidus de mouchoirs dans les poches de leur polaire (Derniers exemples en date M. MOULIN, M. LACHEREZ)

Le SNEPS CFTC aimerait que les vêtements ayant reçu un reconditionnement soient mieux contrôlés à l'avenir, et qu'ils soient OBLIGATOIREMENT sous blister lorsqu'ils sont remis à un salarié.

Réponse de la direction :

Nous n'avons aucune remontée concernant les deux agents que vous évoquez. Il doit certainement s'agir de cas isolés. Nous allons demander à l'ESAT de mettre systématiquement les tenues reconditionnées sous blister même si, pour des raisons évidentes d'organisation et de place nous ne pourrions pas toujours conserver les articles reconditionnés sous blister.

A la suite de ces remontées, nous allons opérer un contrôle plus accru des tenues (contrôle des poches notamment), qualité de l'habit, avant d'envoyer les articles à l'ESAT.

5) Une nouvelle fois Mme. BEZIN est en attente de son complément Henner parce que l'attestation de mi-temps thérapeutique n'est pas parvenue à temps ou n'a pas été tout simplement envoyée. Elle est donc en attente de paiement depuis le mois d'octobre 2022 jusqu'à sa reprise en plein temps le 6 janvier 2023.

Pour rappel les attestations est un sujet déjà évoqué à la réunion RDP Basse Normandie du 2 décembre 2022.

Le SNEPS CFTC souhaite savoir où en est le process évoqué lors de la réunion RDP du 2/12/2022 permettant de réduire les délais d'attente et de garantir au salariés le versement et le paiement des IJSS plus tôt ?

Le SNEPS CFTC souhaite que le litige de Mme BEZIN soit régularisé dans les plus brefs délais.

Réponse de la direction :

Madame BEZIN a reçu un versement lors des acomptes du 20 mars 2023.
La somme restant due sera versée lors du versement de la prochaine paie

6) L'application NOTILUS a été mise en place pour faciliter les remboursements de frais professionnel, il est vrai que jusqu'à présent les délais semblent avoir été raccourcis par 2. Cependant, une fois la note validée par le comptable pourquoi est ce si long avant le virement, parfois plusieurs semaines ?

Le SNEPS CFTC aimerait quelques éclaircissements sur ce sujet.

Réponse de la direction :

L'application NOTILUS a été mise en place pour faciliter le traitement des remboursements de frais professionnels. Quant aux modalités de versement, elles restent identiques soit 2 échéances de paiement par mois.

7) L'ensemble des collaborateurs ont reçu un document concernant le MAC. Celui-ci nous avise qu'à compter de Mai 2023 la formation Maintien et Actualisation des Compétences Agent de Prévention et de Sécurité (MAC APS) passera de 24h à 27h pour intégrer un nouveau module relatif aux principes de la république.

Cette formation devra donc désormais être planifiée sur 4 jours au lieu de 3, en revanche ce document via le service des Ressources Humaines ne nous précise pas si cette formation pourrait-être effectuée une partie en présentiel ou /et en distanciel.

La section SNEPS-CFTC souhaite que vous apportiez des précisions sur les modalités dans ce nouveau changement.

Réponse de la direction :

Une information a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs CPS via Primobox le 20 mars 2023 à propos de l'organisation qui devrait être retenue par la majorité des centres de formation (sur 4 jours).

Certains centres pourraient retenir une organisation sur 3 jours avec des sessions journalières de formation plus longues. Le cas échéant, les collaborateurs seront informés via l'envoi de leur planning et de leur convocation.

Le Centre de formation Le Point Jaune nous communiquera prochainement des informations plus précises sur l'organisation de cette formation lorsque celle-ci se fera en partie à distance. 2 des 4 jours de formation devraient être concernés par les modules suivis à distance.

8) La section SNEPS-CFTC souhaite avoir la liste actualisée des sites avec leur adresse du secteur de Normandie, aussi bien de l'agence Dozulé ainsi que de l'agence de Cherbourg, (En annexe des réponses. Si possible envoi sous format Word ou PDF).

Réponse de la direction :

La liste des sites sera annexée au compte rendu.

9) Le SNEPS CFTC souhaite obtenir la liste des salariés des agences DOZULE et de CHERBOURG contenant seulement les NOMS, PRENOM et site d'affectation ce qui permettra d'être en accord avec le RGPD.

Réponse de la direction :

Nous pouvons fournir le nombre d'agents répartis par sites d'affectation.

La prochaine réunion aura lieu le 02/06/2023

Fin réunion 12h00

THEVENIAUD NICOLAS
DIRECTEUR D'AGENCE

Établissement CHALLANCIN PRÉVENTION ET SÉCURITÉ-DOZULÉ
Adresse: 15 grande rue 14430 DOZULÉ
N° 023 1250 798
Tél : 023 1250 798 Fax : 023 1250 798
Email : agenceccom@challancin.fr